

Sainte-Foy, le 18 décembre 1967

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1222

(Règlement 1222 amendant les articles 9 et 33 du règlement de zonage V-267 annulant une partie de la zone R-B 44 et créant une nouvelle zone R-D 59).

Il est proposé par M. l'échevin
Georges Caron;

Et résolu que le règlement 1222 soit et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

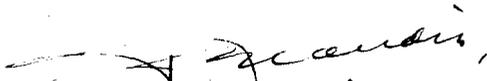
"Cette partie de la zone R-B 44 comprise dans les bornes suivantes: bornée au nord-ouest par les lots 217-3-4, 217-3-3, au nord-est par l'avenue Lauzon (lot 217-57) au sud-est par l'avenue de Bourgogne (lot 217-57), et au sud-ouest par le lot 217-63, est annulée et remplacée par une nouvelle zone R-D 59".

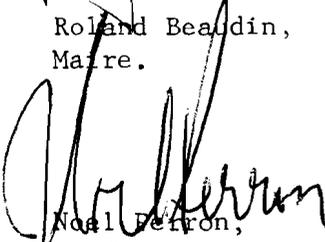
2- L'article 33 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans la zone R-D 59, aucune habitation n'est permise, et seuls les aménagements complémentaires à l'habitation collective érigée sur le lot 217-63 y sont autorisés".

3- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

4- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.

REGLEMENT 1222



CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 18 décembre 1967, le Conseil a adopté son règlement "1222", amendant les articles 9 et 33 du règlement de zonage V-257 annulant une partie de la zone R-B 44 et créant une nouvelle zone R-D 49. Cette zone est située dans le quartier Notre-Dame.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 11e jour du mois de janvier 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 23e jour du mois de janvier 1968.

NOEL PERRON, avoak,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Le soleil" le 25 janvier 1968, conformément à la loi *N. Perron* Greffier